



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Date : 13/09/2023

DP.23.08.A125

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – rue de l'Orme de Chamars et place Saint-Jacques - Dossier ALI-23.158

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 6555.04 en date du 05/09/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AV n° 15, AV n° 14, AV n° 12 et AV n° 16**

Adressées à : **rue de l'Orme de Chamars et place Saint-Jacques à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

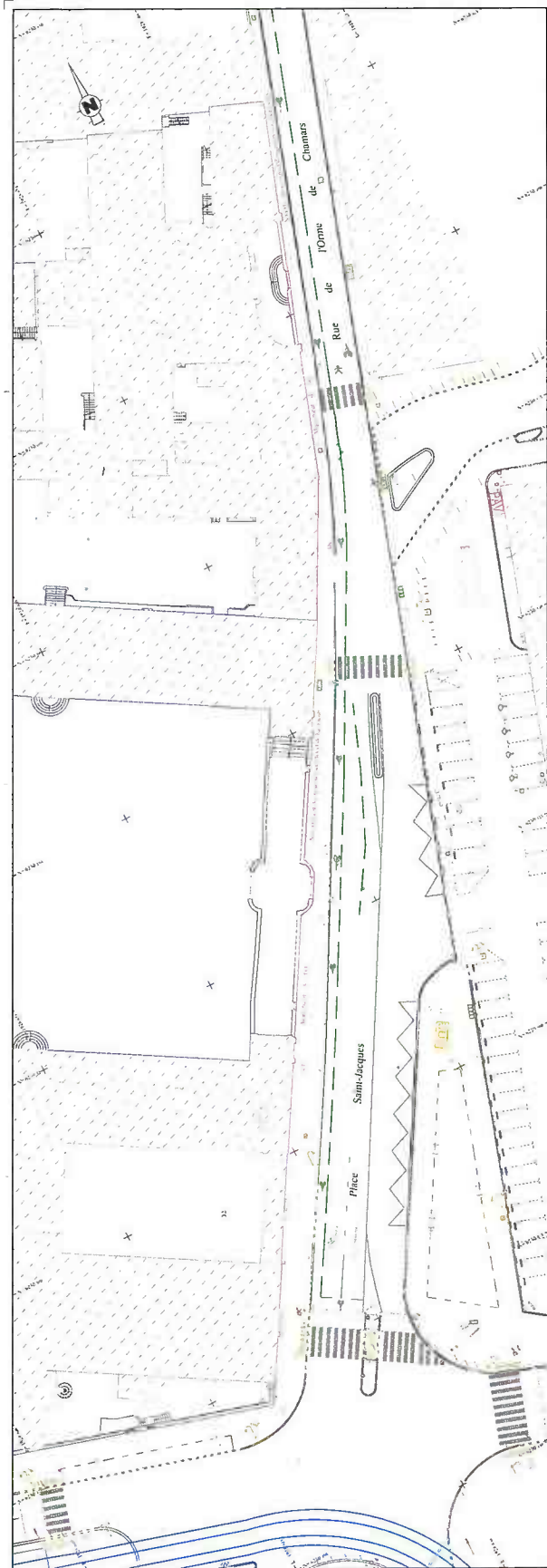
Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.


Besançon, le 13 septembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie







Dpt. Urbanisme et Grand-Projet Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 Avenue de la République
 25000 BESANCON
 Tél. 03 81 92 83 10 - 06 84 44 44 44
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de
Rue de l'Orme de Chamars - Place Saint Jacques
Alignement au droit des parcelles
Section AV n° 12-14-15-16

0. Date, cadastre par commune, feuille, numéros et coordonnées
 1. Date de l'alignement homologué de l'Etat
 2. Point de l'alignement homologué
 3. Point de vue pour l'alignement
 4. Point d'arrêt pour l'alignement

Légende:

	Parcelles cadastrales
	Alignement homologué
	Alignement de l'Etat
	Parcelles cadastrales
	Parcelles cadastrales
	Parcelles cadastrales

Date	02/07/2023	N° de plan	158-2023	N° de plan	525-174
Relevé par	LAURENCE TOULON	Etat	158-2023	Etat	525-174
Objet de la modification					
Date					